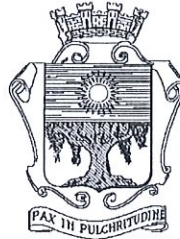


AR Prefecture

006-210600110-20230726-230725-AR
Reçu le 26/07/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES CLSH

N° : **230725**

DATE D’AFFICHAGE : **26 JUL. 2023**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1989 modifié portant création d'une régie d'avances pour certaines dépenses du centre de loisirs sans hébergement ;

Vu l'avis du Comptable Public en date du 26 juillet 2023 ;

Considérant que le service « Jeunesse et sport » fait l'objet d'une réorganisation administrative, il convient de supprimer cette régie d'avances datant du 23 juin 1989 afin d'en créer une nouvelle adaptée au fonctionnement du service ;

ARRETE

Article 1^{er} – La régie d'avances « Centre de loisirs sans hébergement » auprès du service de la jeunesse et des sports de la mairie de Beaulieu-sur-Mer est supprimée.

Article 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires suppléants nommés par les arrêtés du n° 181057 du 29 octobre 2018 et du n°210331 du 16 mars 2021.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 01/08/2023.

Article 4 – Monsieur le Maire, le Comptable public du Service Gestion Comptable de Cagnes-sur-Mer et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beaulieu-sur-Mer, le **26 JUL. 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

